

Montréal, le 23 juillet 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^c Jean-Olivier Tremblay
Affaires juridiques
Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

M^c Pierre D. Grenier
Dentons Canada S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville Marie, bureau 3900
Montréal (Québec) H3B 4M7

**Objet : Demande relative à la méthodologie d'identification des éléments
 du réseau de transport principal
 Demande d'approbation du Registre des entités visées par les
 normes de fiabilité
 Dossier de la Régie : R-3952-2015**

Chers confrères,

Le 21 décembre 2018, la Régie de l'énergie (la Régie) confirmait, qu'à moins d'obtenir des informations additionnelles de la part du Coordonnateur, elle suspendait le traitement du présent dossier à compter du 9 janvier 2019, jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue dans les dossiers R-4073-2018 et R-4074-2018 en révision de la décision D-2018-149 (la Décision). Elle informait également le Coordonnateur qu'elle maintenait, pour le 15 janvier 2019, l'ordonnance de dépôt du Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le Registre).

Le 15 janvier 2019, le Coordonnateur déposait le Registre.

Le 14 juin 2019, la Régie informait le Coordonnateur qu'elle levait la suspension du dossier en objet afin de lui transmettre certaines annotations en lien avec le Registre déposé.

Le 21 juin 2019, le Coordonnateur déposait une révision du Registre. Le 2 juillet 2019, le Coordonnateur relevait certaines coquilles dans le Registre et mettait à jour le Registre en conséquence.

En date d'aujourd'hui, 23 juillet 2019, la Régie publie sa décision D-2019-086 par laquelle elle juge que les modifications apportées au Registre sont conformes à la Décision.

Par la présente, la Régie confirme qu'elle suspend de nouveau le traitement du dossier R-3952-2015 jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue dans les dossiers R-4073-2018 et R-4074-2018 en révision de la Décision.

Veillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml